

Service instructeur
Service du recyclage et de l'Air

N° CP-2009-14-6-18

Service consulté

**MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE
PROGRAMMES C872 ET C672**

Résumé : *Dans le cadre du programme de Maîtrise de l'énergie (C872), le rapport propose de valoriser les économies d'énergie réalisées au travers des programmes d'aide du Département sous la forme de « Certificats d'Economie d'Energie », de participer avec l'ADEME à une exposition de sensibilisation des collèves et du grand public aux problématiques du Climat et de l'énergie (10.000 €) et, enfin, de participer au projet européen Interreg IV-A relatif à la «Performance énergétique des bâtiments» (46 875 € répartis sur 3 ans).*

1. Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (POPE) a introduit l'obligation pour les vendeurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid, fioul domestique) de réaliser des économies d'énergie. Ce dispositif est complémentaire des dispositions réglementaires et fiscales poursuivant le même objet et vise à exploiter les gisements importants, mais diffus, d'économie d'énergie existant notamment dans le secteur du parc résidentiel et tertiaire. L'objectif de réduction est de 54 TWh (térawatts-heure) sur la période triennale allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2009.

Les « obligés » (les vendeurs d'énergie) peuvent s'acquitter de leur obligation de trois manières :

- En incitant leurs clients, par des conseils techniques et/ou des aides financières, à réaliser des économies d'énergie au travers de travaux d'isolation et de la mise en place de chaudières « propres », par exemple : les obligés génèrent par ce biais des « certificats d'économie d'énergie » (CEE), qui sont inscrits sur un registre après validation par la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE),

- En payant, à la fin de la période considérée, une pénalité financière de 2 c€/kWh cumac (cumac est la contraction de « cumulé » et « actualisé » : les économies d'énergie, exprimées en kWh, sont ainsi cumulées sur toute la durée de vie de l'équipement et tiennent compte d'éventuelles évolutions dans le temps, par exemple des baisses de rendement) pour les économies non réalisées,
- En achetant des certificats d'économie d'énergie à des tiers (d'autres « obligés », des entreprises ou des collectivités éligibles).

Les collectivités, ainsi que les entreprises et d'autres personnes morales, peuvent obtenir des CEE sur les économies d'énergie réalisées dans leur patrimoine propre. Elles peuvent également bénéficier de CEE dans le cas de subventions apportées à des tiers et concernant des actions éligibles aux CEE - par exemple une chaudière bois dans une commune -, au prorata de l'aide apportée. Par souci de clarté et pour éviter une double prise en compte des mêmes CEE par deux entités (obligés ou non obligés), la DRIRE demande que la répartition des CEE soit clairement établie dans un document signé, par exemple, par le Conseil Général et la Commune bénéficiaire des aides du Département. Sachant en outre que, en l'occurrence, les bénéficiaires des subventions ne sont pas en mesure d'établir une demande de CEE, soit que leur nombre est inférieur au seuil minimal de 1 GWh, soit que les délais de demande sont dépassés, il leur a été demandé de céder à titre gracieux ces CEE au Département : dans le cas contraire ces CEE auraient été perdus. Une convention de cession, dont un modèle est donné en annexe, doit donc être signé entre le Département et tous les bénéficiaires des subventions.

La première période s'achevant au 30 juin 2009, un travail de recensement des opérations éligibles aux CEE a été réalisé en collaboration avec les services concernés, principalement la Délégation à l'Action Territorialisée (DAT) et la Direction de la Solidarité (DSOL) pour les opérations subventionnées par le Département. Il convient de noter que les CEE enregistrés sur la première période pourront être vendus au cours des deux périodes suivantes, soit sur une durée de 6 ans.

Ce recensement a permis d'identifier 9.050.000 kWh d'économie d'énergie réalisés grâce à l'aide du Département. Selon le prix négocié sur le marché, les recettes attendues se situent dans une fourchette comprise entre 27.000 au minimum et 180.000 € au maximum.

Ces CEE doivent à présent être validés par la DRIRE Alsace avant d'être inscrits sur le Registre National des CEE pour pouvoir être vendus à des tiers obligés. Ce Registre est géré pour le compte de l'Etat par Locasystem-RN : les frais d'inscription et d'enregistrement se montent à 400 € au maximum.

2. Exposition sur l'Energie en collaboration avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et la Nef des Sciences

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a proposé en 2006 au Conseil Général la réalisation d'une exposition sur l'énergie à destination des scolaires et du grand public, avec une double finalité :

- dans le domaine des collèges, cette exposition permet de sensibiliser les élèves aux enjeux de l'énergie et de susciter des comportements éco-responsables,
- les économies d'énergie et les énergies renouvelables constituent désormais une priorité pour les deux Départements alsaciens : l'exposition pourra contribuer à l'information du grand public et à des actions individuelles d'économie d'énergie ou de recours aux énergies renouvelables.

Le projet initial a obtenu un avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de vie, le 18 mai 2006 et le rapport stratégique interdépartemental sur l'énergie a confirmé, dans le cadre de la DM1 2008, cette orientation.

Cette exposition a vocation à desservir 3 sites haut-rhinois par an sur une période de 3 à 5 ans. La Nef des Sciences a assuré la réalisation de l'exposition, ainsi que la conception d'un jeu d'affiches pédagogiques destiné à l'ensemble des classes participantes, et elle gère l'animation et l'itinérance de l'exposition.

Le Plan de financement de cette opération, dont le coût global se monte à 110.000 €, est le suivant :

- Participation de l'ADEME : 100.000 €,
- Participation du Département : 10.000 €.

3. Projet européen Interreg IV-A « Réseau trinational sur l'énergie dans la région métropolitaine du Rhin supérieur – Performance énergétique des bâtiments ».

Le Conseil Général, membre de la Conférence du Rhin Supérieur, a signé en 2006 la « Convention sur la protection du climat » : le but de cette convention est d'agir dans un cadre transfrontalier pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, pour mettre en œuvre des actions pour la maîtrise de l'énergie, mais aussi de contribuer par ce biais au développement économique du Rhin supérieur.

Dans ce cadre, le Conseil Général du Haut-Rhin a organisé un Workshop trinational à COLMAR, le 3 décembre 2008, axé particulièrement sur le thème de l'impact économique des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie dans l'habitat : cette journée technique était notamment destinée à préciser les contours d'un projet européen Interreg IV-A « Réseau trinational sur l'énergie dans la région métropolitaine du Rhin supérieur – Performance énergétique des bâtiments ».

Le Comité Directeur de la Conférence du Rhin Supérieur (CRS) a donné officiellement mandat pour la réalisation de ce projet, qui vise d'abord à créer un réseau de partenaires transfrontaliers en matière de maîtrise de l'énergie, puis à mettre en place une plateforme transfrontalière pérenne de travail, d'information et d'échanges d'expériences permettant une meilleure utilisation des potentiels et des compétences dans notre espace et une harmonisation des pratiques.

Le projet porte sur 3 ans, avec un budget prévisionnel annuel de 300.000 € (voir annexe). La contribution demandée au Département du Haut-Rhin est de 15.625 € par an, soit 5,2 % du montant global de l'opération et 25 % de la participation française (50 % Région Alsace et 25 % pour chaque Département alsacien) : le détail de la clé de répartition et le budget prévisionnel sont donnés en annexe.

En conclusion, je vous propose :

- d'engager la procédure en vue de l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE) par le Département, de prévoir une somme d'un montant maximum de 400 € pour le versement à LocaSystem des frais d'inscription et d'enregistrement sur le Registre national des CEE et de m'autoriser à signer le contrat correspondant. Les crédits nécessaires sont inscrits au programme C672 Chapitre 011 Nature 6281 Fonction 731 (opération 2009/C672/7532),
- de m'autoriser à signer les « conventions de cession » des CEE avec les bénéficiaires des subventions du Département éligibles au CEE, selon le modèle donné en annexe du rapport,
- d'allouer une subvention d'un montant de 10.000 € à la Nef des Sciences localisée à MULHOUSE pour la réalisation et la gestion de l'exposition sur l'énergie, d'approuver l'avenant à la convention avec la Nef des Sciences annexée au rapport et de m'autoriser

à la signer. Les crédits nécessaires sont inscrits au programme C772 Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 731,

- d'approuver la participation du Conseil Général au projet Interreg IV sur « la Performance énergétique des bâtiments », pour un montant cumulé sur 3 ans de 46.875 €. Cette aide sera versée au Regierungspräsidium de FREIBURG in BREISGAU, porteur du projet Interreg, au taux de 5,2 % du total des dépenses engagées et plafonnée à 46.875 €. Le calendrier prévisionnel des versements est le suivant :
 - 2009 : 3.000 €
 - 2010 : 15.625 €
 - 2011 : 15.625 €
 - 2012 : 12.625 €

L'inscription de l'autorisation d'engager nécessaire ainsi que le transfert des crédits de paiement, inscrits au programme C772, Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 731, sur le programme C872 Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 731, ont fait l'objet d'un vote lors de la DM2.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Plan de financement en euros (cofinancements)
Finanzierungsplan in Euro

Annexe 3.1
Anhang 3.1

Titre du projet : Réseau trinational sur l'énergie dans la région métropolitaine du Rhin supérieur
 - Performance énergétique des bâtiments

Projekttitel: Trinationales Energie Netzwerk Metropolregion Oberrhein - Energieeffizienz in Gebäuden

Partenaire cofinancier du projet / Projektkofinanzierer	Projet global / Gesamtprojekt		
	Montant en euros Summe in Euro	% total Gesamt %	% éligible förderfähiger %
Cofinancements nationaux (UE) / Nationale Kofinanzierungen (EU)			
Allemagne / Deutschland			
Rhénanie-Palatinat / Rheinland-Pfalz			
Ministrium für Umwelt, Forsten und Verbraucherschutz, Mainz	93'750.00 €	10.42%	12.50%
	- €	0.00%	0.00%
	- €	0.00%	0.00%
Total Rhénanie-Palatinat / Gesamt Rheinland-Pfalz	93'750.00 €	10.42%	12.50%
Bade-Wurtemberg / Baden-Württemberg			
Umweltministerium Baden-Württemberg, Stuttgart	93'750.00 €	10.42%	12.50%
	- €	0.00%	0.00%
	- €	0.00%	0.00%
Total Bade-Wurtemberg / Gesamt Baden-Württemberg	93'750.00 €	10.42%	12.50%
Total Allemagne / Gesamt Deutschland	187'500.00 €	20.83%	25.00%
France / Frankreich			
Region Alsace, Conseil General d'Alsace, Strasbourg	93'750.00 €	10.42%	12.50%
Conseil Général du Haut-Rhin, Colmar	46'875.00 €	5.21%	6.25%
Conseil Général du Bas-Rhin, Strasbourg	46'875.00 €	5.21%	6.25%
Total France / Gesamt Frankreich	187'500.00 €	20.83%	25.00%
TOTAL cofinancements nationaux éligibles / GESAMT nationale förderfähige Kofinanzierungen	375'000.00 €	41.67%	50.00%
Union Européenne - INTERREG / Europäische Union - INTERREG			
Cofinancement INTERREG demandé / Beantragte INTERREG-Kofinanzierung (50%)	375'000.00 €	41.67%	50.00%
TOTAL éligible (UE) / GESAMT förderfähig (EU)			
Total éligible / Gesamt förderfähige Finanzierung	750'000.00 €	83.33%	100.00%
Suisse / Schweiz			
Kanton Basel Stadt, Amt für Umwelt und Energie, Basel	75'000.00 €	8.33%	
Kanton Basel-Landschaft, Amt für Umweltschutz und Energie, Liestal	75'000.00 €	8.33%	
	- €	0.00%	
Total Suisse / Gesamt Schweiz	150'000.00 €	16.67%	
Recettes non éligibles / Nicht förderfähige Einnahmen			
	- €	0.00%	
Cofinancement par des recettes / Kofinanzierung durch Einnahmen	- €	0.00%	
TOTAL / GESAMT			
TOTAL / GESAMT :	900'000.00 €	100.00%	

Budget type pour partenaire/

Musterkostentplan für Projektpartner: Regierungspräsidium Freiburg

Titre du projet / Projektziel: Réseau trinational sur l'énergie dans la région métropolitaine du Rhin supérieur - Performance énergétique des bâtiments / Trinationales Energie Netzwerk Metropolregion Oberrhein - Energieeffizienz in Gebäuden

Les différents lignes budgétaires ci-dessous constituent des exemples, ce budget type est à adapter aux besoins du projet (cf. fiche 2.3 Comment remplir le formulaire). Le cas échéant, merci d'opérer des renvois du budget des partenaires vers le budget global.

Die einzelnen Budgetzeilen sind Beispiele, dieses Musterbudget ist an die Gegebenheiten des Projekts anzupassen (entspricht Themenblatt 2.3 Leitfaden zum Ausfüllen des Antragsformulars). Bitte erstellen Sie gegebenenfalls Verknüpfungen zwischen den Kostentplänen der Partner und dem Gesamtkostentplan.

Les dépenses figurant dans le budget doivent être accompagnées d'explications détaillées précisant le mode de calcul pour chaque ligne budgétaire.

Bezüglich der im Kostentplan vorgesehenen Ausgaben sind detaillierte Erläuterungen sowie die Berechnungsgrundlage für jede einzelne Budgetlinie beizufügen.

Les deux lignes comprenant le texte explicatif doivent être supprimées une fois le budget complété.

Die beiden Zeilen mit den Erläuterungen sind nach Ausfüllen des Kostentplan zu löschen.

N°	Nom du partenaire / Name des Projektpartners	Année / Jahr 2009	Année / Jahr 2010	Année / Jahr 2011	Année / Jahr 2012	Total (ensemble)
1	Frais de personnel / Personalkosten					
1.1	Directeur / Leiter	50'000.00 €	100'000.00 €	100'000.00 €	50'000.00 €	300'000.00 €
1.2	Chargés de missions / Mitarbeiter					- €
1.3	Coordination du projet / Projektkoordinierung					- €
1.4	Staff administratif et financier / Administrative u. finanzielle Projektbegleitung					- €
1.5	Secrétariat / Sekretariat					- €
1.6	Honoraires / Honorarkräfte	40'000.00 €	80'000.00 €	80'000.00 €	40'000.00 €	240'000.00 €
	Total ligne / Gesamt Posten 1	90'000.00 €	180'000.00 €	180'000.00 €	90'000.00 €	540'000.00 €
2	Frais de déplacement / Reisekosten					
	Total ligne / Gesamt Posten 2	37'500.00 €	7'500.00 €	7'500.00 €	37'500.00 €	22'500.00 €
3	Frais de communication / Kosten für Öffentlichkeitsarbeit					
3.1	Site Internet / Website	15'000.00 €	15'000.00 €	10'000.00 €	10'000.00 €	50'000.00 €
3.2	Brochures, plaquettes... / Broschüren, Flyer...	10'000.00 €	20'000.00 €	20'000.00 €	10'000.00 €	60'000.00 €
3.3	Manifestations / Veranstaltungen	30'000.00 €	60'000.00 €	60'000.00 €	30'000.00 €	180'000.00 €
	Total ligne / Gesamt Posten 3	55'000.00 €	95'000.00 €	90'000.00 €	50'000.00 €	290'000.00 €
4	Frais de structure / identifizierbare Betriebskosten					
4.1	Exp. Tel, Courriers / Fax, Tel, Porto		1'500.00 €			- €
4.2	Loyers / Miete	750.00 €	1'500.00 €	1'500.00 €	750.00 €	4'500.00 €
4.3	Matériel de bureau / Büromaterial	500.00 €	1'000.00 €	1'000.00 €	500.00 €	3'000.00 €
4.4	Informatique, Internet... / EDV, Internet...	5'000.00 €				5'000.00 €
4.5	Matériel informatique / Hardware	5'000.00 €				5'000.00 €
4.6	Honoraires du tiers comptable / Kosten des externen Buchhalters					- €
	Total ligne / Gesamt Posten 4	11'250.00 €	2'500.00 €	2'500.00 €	1'250.00 €	17'500.00 €
5	Frais de traduction / Übersetzungskosten					
	Total ligne / Gesamt Posten 5	5'000.00 €	10'000.00 €	10'000.00 €	5'000.00 €	30'000.00 €
6	Investissement / Investitionskosten					
	Total ligne / Gesamt Posten 6	- €	- €	- €	- €	- €
	TOTAL Projet / Projektgesamtkosten	165'000.00 €	295'000.00 €	290'000.00 €	150'000.00 €	900'000.00 €
	Subvention INTERREG / EU-Förderung (50% du total / 50% der Gesamtkosten)	82'500.00 €	147'500.00 €	145'000.00 €	75'000.00 €	450'000.00 €

Service de l'Energie et du Recyclage

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 6 NOVEMBRE 2009

PROGRAMME 2009

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
NRJ00009	LAND BADEN-WURTTENBERG - REGIERUNSPRASIDIUM FREIBURG participation du Conseil Général au projet Interreg IV sur "la performance énergétique des bâtiments	3.000,00 Pour 2009 Solde les années 2010 à 2012
NRJ00011	LOCASYSTEM INTERNATIONAL procédure d'obtention de certificats d'économie d'énergie par le Département	400,00
Total		47 275,00

Service de l'Energie et du Recyclage

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 25 SEPTEMBRE 2009

**Associations d'insertion ou EPCI
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
NRJ00010	NEF DES SCIENCES réalisation et gestion de l'exposition sur l'énergie	10 000,00
Total		10 000,00

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
EN FAVEUR DE L'Association « la Nef des Sciences »

Entre

Le **Département du Haut-Rhin**, sis 100 avenue d'Alsace BP 351 – 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 25 septembre 2009

Ci-après désigné « le Département »

d'une part

Et

L'association « **la Nef des sciences** », sise Maison du Technopôle 40 rue Marc Séguin BP 2118 – 68060 Mulhouse Cedex

Ci-après désignée « le Nef des Sciences »

d'autre part

Préambule

Le présent avenant concerne l'exposition sur l'énergie à destination des écoliers, des collégiens et du grand public réalisée par l'ADEME et la Nef des Sciences, qui a vocation à parcourir l'Alsace et notamment le Haut-Rhin sur une période de 3 ans au minimum. Cette action de sensibilisation est convergente avec les objectifs de la nouvelle politique du Conseil Général en matière de maîtrise de l'énergie.

Article 1 – Objet de l'avenant

L'objet de l'avenant à la convention de partenariat, signée entre le Département et la Nef des Sciences en date du 15 juin 2009, est de préciser le contour des actions menées par la Nef des Sciences dans le Haut-Rhin relativement à l'exposition qu'elle anime et de définir le montant et les conditions de versement de la subvention correspondante.

Article 2 – Montant et conditions de versement de la subvention

La subvention allouée dans le cadre de l'exposition par le Conseil Général du Haut-Rhin, à l'occasion de la Commission Permanente du 25 septembre 2009, se monte à 10.000 € Cette aide sera versée en une seule fois au second semestre de l'année 2009.

Article 3 : Nature de l'action de la Nef des Sciences

La Nef des Sciences assure la conception de l'exposition et de sa déclinaison sous forme d'affiches, l'animation et la gestion de l'itinérance. La Nef des Sciences veille en outre, pour toutes les étapes haut-rhinoises de l'exposition, à mettre en valeur la participation du Département.

L'ensemble des obligations fixées dans la convention précitée, tant pour la Nef des Sciences que pour le Département, s'applique également au présent avenant.

Pour l'Association
La Nef des Sciences

Le Président

Gérard BINDER

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Charles BUTTNER

**CONVENTION DE CESSION
DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)**

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar
cedex, représenté par le Président du Conseil Général,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

.....,

ci-après désignée « »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser la répartition des « certificats d'énergie » (CEE) entre le Département du Haut-Rhin et, organisme ayant bénéficié d'une subvention de la part du Conseil Général pour l'opération décrite à l'article 2 de la convention. En effet, si une action donne droit à des CEE, ces CEE peuvent être demandés soit par le maître d'ouvrage de l'action considérée, soit par le (ou les) partenaire(s) institutionnel(s) ayant subventionné cette opération. La DRIRE, qui valide les CEE, demande dans ce cas une convention entre les parties prenantes, afin de déterminer la répartition des CEE.

ARTICLE 2 : Opération concernée

La convention porte sur l'opération suivante :

ARTICLE 3 : Cession des CEE

..... cède ses CEE, relatifs à l'opération citée à l'article 2 de la présente convention, au Département du Haut-Rhin, qui pourra les valoriser après inscription sur le registre national correspondant.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

.....

Le Président du Conseil Général

.....

Charles BUTTNER